

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-06-13a-00798 Référence de la demande : n°2018-00798-011-001

Dénomination du projet : Voie de Liaison Sud de Haguenau

Lieu des opérations : 67500 - Haguenau

Bénéficiaire : STURNI Claude - Communauté d'Agglomération de Haguenau

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'infrastructure est une 2x1 voie de type « boulevard urbain » (limité à 50 km/h) de 5,5 km de long.

31 ha seront directement impactés dont environ 10 ha concernent des milieux d'intérêt écologique « assez fort à moyen » selon le dossier de demande de dérogation au titre de la législation des espèces protégées.

Au niveau faunistique, 46 espèces font l'objet d'une demande de dérogation : 9 espèces de mammifères (l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe ainsi que les Pipistrelles commune, de Kuhl, de Nathusius et pygmée, la Sérotine commune, la Noctule commune et le Murin à Oreilles échanquées), 31 espèces d'oiseaux dont 3 à enjeu assez fort ou moyen (la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune et l'Hypolaïs polyglotte), 3 espèces de reptiles (Lézards des murailles et des souches, Orvet fragile), 1 espèce potentielle d'amphibien (Crapaud calamite), 2 espèces d'insectes (Azuré des paluds et Agrion de Mercure).

Inventaires

Les inventaires faunistiques semblent satisfaisants.

Évitement et réduction

Les mesures d'évitement et de réduction sont pertinentes, notamment la création de haies « déflecteurs » (Azuré des paluds), la mise en place de 13 passages à petite faune, la gestion de la ripisylve de la Moder (chiroptères)...

Compensation

Selon l'étude (p 72) « l'une des mesures de compensation [MC1] les plus importantes consiste à convertir 4,72 ha de grandes cultures en prairies agro-environnementales [avec la création de trois mares et de haies] ».

D'une part, cette mesure ne compense pas, d'un point de vue surfacique et en valeur de biodiversité, l'impact du projet sur 31 ha, dont moitié en prairies et forêts d'intérêt écologique.

D'autre part, l'artificialisation de l'espace n'est pas véritablement compensée car ce n'est pas un espace actuellement artificialisé qui sera converti en prairie mais un espace agricole (perte nette d'espaces semi-naturels, sans parler de la fragmentation des habitats accrue).

De plus, dans 35 ans la route existera toujours mais les garanties de maintien des espaces agricoles et de leur gestion conservatoire seront arrivées à terme. En d'autres termes, ce type de mesures est intéressant car il permet de favoriser la biodiversité de manière dynamique localement mais il ne fait que ralentir son érosion s'il n'est pas accompagné de mesures de protection de l'espace plus fortes dans des secteurs complémentaires. Par exemple, il conviendrait de protéger des prairies humides du Mennewegshof pour compenser la destruction de prairies humides, potentiellement favorables à l'Azuré des paluds, à Grande Sanguisorbe.

En outre, certains baux ruraux environnementaux en cours de signature seraient à consolider.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par ailleurs, environ 2 ha de prairies existantes bénéficieront de mesures de gestion conservatoires [MC2]. Cependant ces mesures restent en partie à préciser (absence de document de gestion pour les parcelles ZB86, DC42 et DC43) et à consolider (signature de baux ruraux environnementaux à effectuer). Cette mesure est intéressante mais s'apparente plutôt à de l'accompagnement.

Ce sont les insuffisances surfaciques des mesures compensatoires qui ne sont pas à la hauteur des dommages induits par le projet d'aménagement et qui pourraient s'étendre sur des corridors écologiques et vastes forêts alentours, et le fait que la dérogation nuiera au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces concernées par le projet dans leur aire de répartition naturelle, qui motivent l'avis défavorable apporté à cette demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 5 septembre 2018

Signature:

